



**VALBIRSE**

bévilard-malleray-pontenet

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT TARIFAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EVACUATION DES EAUX USÉES**

Adaptation des  
taxes uniques de  
raccordement à  
l'indice bernois des  
coûts de construction

### **Art. 1**

- a) La taxe de raccordement due pour le déversement des eaux résiduaires applicable à tout bâtiment ou à toute installation raccordée s'élève à CHF 310 par unité de raccordement (UR).
- b) La taxe de raccordement due pour le déversement d'eaux pluviales s'élève à CHF 10.- par m<sup>2</sup> de surface drainée.

Taxe annuelle de  
base et d'eau  
pluviale

### **Art. 2**

La taxe annuelle se détermine en fonction de la consommation d'eau exprimée en m<sup>3</sup>, calculée sur une base annuelle (365 jours), selon la grille suivante :

Consommation en m <sup>3</sup>	Taxe annuelle
0 à 24.99	CHF 120.00
25 à 49.99	CHF 135.00
50 à 74.99	CHF 165.00
75 à 99.99	CHF 220.00
100 à 124.99	CHF 280.00
125 à 149.99	CHF 335.00
150 à 174.99	CHF 390.00
175 à 199.99	CHF 445.00
200 à 224.99	CHF 495.00
225 à 249.99	CHF 560.00

